

# **REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN DE LA PAMPA**

Modifié en Avril 2020

Jardin Partagé situé au 95 rue Alexis Capelle à Bègles (positionnement provisoire de 3 ans (minimum jusqu'à 2022, cf. convention bailleur social Vilogia).

## **Article 1 Préambule**

L'association "L'Atelier des Bains Douches" (ABD) gérant les jardins partagés, domiciliée à la BIB, 40 rue Lafitteau est signataire de la charte des jardins collectifs de Bordeaux Métropole. La culture est faite en agriculture raisonnée ou en culture biologique. Les jardiniers, membres de l'association, s'engagent à s'y conformer.

L'association ABD a conventionné avec le bailleur social Vilogia pour l'usage du terrain situé 95 rue Alexis Capelle à Bègles. Pour les actes courants, l'association est représentée par son Bureau qui est composé de plusieurs co-présidents.

Un collectif de jardiniers est constitué. Il rédige le règlement intérieur et veille à le faire respecter. Il gère les affaires quotidiennes du jardin, propose des animations, constate ce qui fonctionne bien et ce qui fonctionne moins bien. Il décide de l'attribution des parcelles et valide les inscriptions aux jardins. Il est ouvert à tout jardinier souhaitant y participer. Le collectif Jardinier se réunit en fonction des besoins.

La coordinatrice de l'association coordonne l'animation du jardin partagé et le collectif jardinier. Elle fait partie du collectif jardinier. Elle fait le lien entre les jardiniers et le collectif jardinier via la boîte mail notamment.

Des responsables jardiniers peuvent être désignés, comme personnes ressource en cas de besoin. Ils renseignent les jardiniers et portent au collectif tout sujet, question, suggestion.

Le règlement intérieur du jardin est consultable dans le container au jardin.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment notamment pour l'adapter aux usages et aux évolutions du projet. Il peut être modifié par décision du collectif jardinier. Les modifications sont soumises au vote des membres du collectif jardinier.

## **Objectifs du règlement intérieur**

Il fixe les règles générales de l'activité Jardins Partagés. Il définit notamment :

- les modalités d'inscriptions et les cotisations
- le fonctionnement du jardin

## Article 2 Démarche et Valeurs communes

a) Les membres de l'association ABD partagent et soutiennent les valeurs communes d'échange, de créativité, de solidarité entre les communautés, de liens retrouvés avec le monde vivant et de respect de l'environnement.

b) L'association s'engage à élaborer collectivement les règles de fonctionnement du jardin via le collectif jardinier notamment.

## Article 3 Modalités d'inscriptions et cotisations

### Conditions générales

a) **Le jardin** est ouvert à tous mais subordonné à l'adhésion à l'association. L'adhésion à l'association est libre et ouverte à tous. Une cotisation modique pour jardiner sur les espaces collectifs et/ou l'obtention d'une parcelle, est par ailleurs demandée. Le nombre de parcelles est limité compte tenu de la taille du terrain.

L'Adhésion à l'association s'élève à 15€ pour l'année, dont 9 € de cotisation pour le jardin et pour la participation à l'achat de petits matériels demandés aux jardiniers. Chaque nouvel(le) adhérent(e) jardinier est rencontré par un ou plusieurs membres du collectif jardinier. Il entend les règles de fonctionnement du jardin et témoigne de sa propre motivation dans ce projet.

Pour s'inscrire en « liste d'attente », les postulants sont invités à prendre leur adhésion à l'ABD et au jardin. Ils disposent alors du code d'entrée au jardin et signent le règlement intérieur. Ils doivent également s'engager dans les actions et tâches collectives du jardin (chantiers, formation...) afin d'acter cette motivation.

Compte tenu du nombre limité de parcelles et du nombre parfois important de demandes d'inscriptions, l'association est dans l'obligation de mettre en place une liste d'attente pour les parcelles individuelles. Il est rappelé la nécessité pour les postulants de manifester une certaine motivation : participation à des réunions, relance régulière de l'association, participation aux chantiers collectifs etc.... Si au bout de 2 mois, la personne initialement intéressée ne s'est pas manifestée, elle sera retirée de la liste après discussion au sein du collectif jardinier.

Les attributions de parcelles individuelles sont effectuées par le collectif jardinier après examen des demandes (motivation, situation familiale, sociale...) sans nécessaire corrélation avec la date d'inscription sur la liste. En attendant une parcelle, les adhérents sont invités à jardiner sur un petit bout de parcelle attribué par le collectif.

b) **Ce projet s'adresse prioritairement aux habitants de Belcier**, dans le but de créer du lien social entre les habitants d'un quartier de vie. Pour autant les usagers du quartier n'habitant pas Belcier, peuvent également s'inscrire au jardin Il est ouvert temporairement aux riverains du nouveau jardin (Bègles). Il est à noter qu'après 2022, le jardin sera à nouveau

à Bordeaux quartier Belcier, avec une taille plus réduite. A ce titre, les habitants de Bègles ou d'ailleurs, ne seront plus prioritaires.

**c) Définition et attribution des espaces de jardinage :**

Les espaces de jardinage s'organisent et sont gérés selon le partage et l'échange, principes fondateurs de l'association.

Le jardin occupe une surface cadastrale totale de 1450 m<sup>2</sup>

Les parcelles aménagées en jardin : 203m<sup>2</sup> au 27 avril 2020. D'autres bacs/parcelles peuvent être rajoutés si des besoins existent après décision du collectif jardinier.

Ces terrains comprennent différents types d'espaces cultivables :

- Des parcelles collectives
- Des parcelles individuelles
- Des potagers en hauteurs
- L'occupation des parcelles est accordée pour une durée d'un an (année civile) renouvelable chaque année par tacite reconduction sous réserve d'être à jour de la cotisation.
- Le versement (adhésion + cotisation jardin) est à renouveler chaque année. Il s'agit d'une cotisation de membre et non d'un titre de location. Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

**d) Les échanges de parcelles entre membres ne sont pas autorisés** sauf si les membres du collectif ont donné leur accord. L'échange est alors consigné sur le plan du jardin.

**f) L'autorisation de jardiner sur une parcelle est accordée à titre personnel** aux adhérents et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession, même partielle, à un tiers.

**g) L'adhésion permet de :**

- participer à la vie et aux activités de l'association,
- de cultiver une parcelle, dès disponibilité et attribution,
- de cultiver la ou les parcelles cultivables en commun,
- d'utiliser le local de jardin (container), mis à notre disposition pour entreposer les outils et nous abriter en cas d'intempéries.

Les personnes morales devront fournir leurs statuts lors de l'inscription (à l'exception des écoles) et justifier chaque année de leur propre police d'assurance.

**h) Les enfants de moins de 14 ans ne peuvent adhérer à titre personnel.** Une assurance responsabilité civile est obligatoire pour jardiner, utiliser les outils, et/ou pénétrer dans les parcelles et dans la cabane. Les parents sont tenus d'adhérer à l'association, d'accompagner leur enfant et de veiller à ce que les enfants respectent les lieux et les adhérents.

## **Article 4 Le fonctionnement du jardin**

### *Participation active des adhérent(e)s*

La vie du jardin repose sur la participation active de ses adhérents jardiniers.

Dans la mesure de ses possibilités, chaque jardinier s'engage à participer aux réunions, aux travaux d'entretien du jardin, aux chantiers collectifs. Les adhérents jardiniers sont invités à participer aux autres actions de l'Atelier des Bains Douches.

Tout membre quittant l'association de son propre gré restitue l'espace de jardinage qui lui a été concédé par l'association. En aucun cas, il ne peut décider de céder sa parcelle à un tiers.

### **Accès/Ouverture du jardin /Accueil du public**

L'accès et la sortie du site se font uniquement par le grand portail, 95 avenue Alexis Capelle.

L'ouverture du-jardin se fait par les adhérents via une clef mise dans une boîte à code confidentiel. En quittant le jardin, les adhérents doivent remettre la clef dans son boîtier. Les adhérents du jardin doivent s'engager à ne pas divulguer le code à des tiers non adhérents.

De même, les adhérents du jardin s'engagent à ne pas refaire de clef. Toute clef individuelle en possession d'un adhérent est une infraction grave au règlement.

Dès lors qu'un membre jardinier a ouvert la porte donnant droit à l'accès, toute personne peut s'y introduire.....Les jardiniers présents peuvent donner des informations et faire visiter le jardin (si possibilité et disponibilité) ou bien renvoyer sur les temps de permanences (le mardi soir à la BIB 40 rue Lafitteau) ou communiquer les coordonnées de contact de l'association.

Attention, pour des raisons de sécurité évidentes, les derniers jardiniers quittant le jardin, doivent veiller à la sortie effective des visiteurs (non adhérents).

### ***Animaux de compagnie***

Les animaux sont acceptés dans les jardins à condition qu'ils soient tenus en laisse et que leur maître veille à la propreté du lieu, notamment en ramassant les déjections. Le propriétaire de l'animal est responsable des dégâts matériels et humains qu'il pourrait occasionner.

### ***"Flammes" ans le jardin***

Fumer est autorisé dans le jardin (attention à bien mettre les mégots à la poubelle et à veiller au respect des non-fumeurs).

Un barbecue est à disposition. Chacun peut l'utiliser en veillant à le rendre dans le même état qu'il l'a trouvé.

### ***Plantations et respect de l'environnement***

Un jardin partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu.

Les plantes doivent être adaptées à l'espace disponible (ex : les plantes invasives telles que la menthe et les bambous doivent être plantées dans des containers). Les membres privilégient une gestion écologique des espaces de jardinage. Les produits phytosanitaires et engrais chimiques sont interdits. Le désherbage se fait de façon manuelle sans aucun pesticide. Les jardiniers utilisent des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, etc. Pour l'amendement des espaces de jardinage, les jardiniers encouragent le compostage en utilisant des conteneurs prévus à cet effet dans le jardin.

La production de plants à partir des semences du jardin est encouragée. Le troc est recommandé avec les autres jardins partagés bordelais.

L'association proscrit la culture de plantes interdites (toxiques pour l'Homme, vénéneuses, hallucinogènes, psychotropes etc...).

Une étude des sols ayant été demandée par Vilogia, celle-ci confirme une pollution des sols (sans métaux lourds), d'où le choix du Collectif jardinier et de Vilogia de mettre en place un jardin « hors sol » (culture en bacs avec géotextile épais pour limiter les échanges entre le sol et la terre rapportée).

### **Consommation d'eau et économie de ressources**

Pour l'arrosage des végétaux, nous encourageons les jardiniers à utiliser l'eau venant des récupérateurs d'eau de pluie installés sur des emplacements fixes. Elle est exclusivement réservée à l'arrosage. Il est interdit de la boire ou de l'utiliser pour toute autre consommation personnelle. Pour des raisons sanitaires évidentes, les adultes présents au jardin veillent à faire appliquer cette règle.

Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent, autant que faire se peut, les gaspillages, favorisent les plantations économes en eau et pratiquent le paillage pour limiter l'évaporation de l'eau.

Le jardin disposera d'un accès à l'eau potable (installation au printemps 2020). Les jardiniers l'utiliseront le moins possible et prioritairement pour se laver les mains ou pour se désaltérer.

En cas de sécheresse, et au cas où les cuves d'eau de pluie sont vides, si besoin, nous pourrions utiliser cette eau courante. L'Association sera certainement amenée alors à devoir payer des factures d'eau complémentaires. Les jardiniers pourront être sollicités pour participer au paiement de l'eau.

En cas d'absence, il est souhaitable d'envisager des systèmes d'entraide (remplacement pour le week-end, l'été...). N'hésitez pas à solliciter un membre du collectif jardinier en cas de besoin.

### **Objets et matériels**

L'association met quelques outils et du matériel de jardinage à disposition des adhérents.

Tout matériel utilisé doit être rangé avant de quitter le jardin.

Chaque adhérent doit avoir au moins un sécateur comme outil personnel de façon à pouvoir couper les déchets végétaux et les mettre dans le compost collectif.

Les outils de jardinage appartenant aux membres peuvent être utilisés et stockés dans le container. Ceux-ci sont alors utilisables par les autres adhérents (avec grande précaution SVP). L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou détériorations.

Le matériel acheté par l'association (bois, fer à béton, géotextile, voile d'hivernage...) doit prioritairement servir aux tâches collectives. Si un jardinier souhaite cependant se servir de matériel dans le container, il doit d'abord prévenir et faire la demande à l'association. De la même façon, si un jardinier souhaite emprunter un ou plusieurs outils (en dehors du jardin), une demande est bien entendue bienvenue.

### **Gestion, entretien et aménagement des parties communes**

Les membres maintiennent en bon état d'entretien et de propreté, les parties communes et les équipements du jardin : allées, cabanon, etc. Il est important de prendre soin de "l'esthétique" du jardin (matériaux naturels à utiliser, éviter le plastique sauf pour protéger ponctuellement). Les membres se prêtent assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

### **Respect et convivialité des jardiniers**

La fréquentation du jardin engage les jardiniers au respect des autres. Les différends doivent être discutés avec tact et courtoisie. Si nécessaire faire appel à une médiation par le collectif jardinier.

### **Règlement des différends**

Le collectif jardinier veille à l'application du règlement intérieur. En cas de mésentente entre membres, il veille à assurer une médiation, pour restaurer la convivialité. En cas de mésentente entre membres co-attributaires ou voisins d'une même parcelle, le collectif de jardinier peut être amené à proposer le déplacement d'une ou plusieurs personnes sur une autre parcelle.

En cas de manquement aux obligations, le collectif jardinier peut faire appel au Bureau de l'association qui sera amené à trancher le différend. Il s'efforce d'entendre l'adhérent concerné. Si le Bureau prend une décision d'exclusion, il doit informer le jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception. Il disposera alors d'un délai de huit jours pour récupérer ses plantations.

## Bulletin d'inscription

Conformément à la chartre des jardins collectifs de Bordeaux Métropole.

Les membres de l'association ABD partagent et soutiennent avant tout des valeurs d'échange, de créativité, de solidarité, de respect de l'environnement, de découverte et de liens retrouvés avec le monde du Vivant.

- Le site est une propriété privée
- L'accès et la sortie se font uniquement par le grand portail, 95 avenue Alexis Capelle
- Une assurance est obligatoire pour pénétrer dans l'emprise l'enceinte du site, dans le local de jardin, pour l'usage des outils
- Les enfants sont obligatoirement accompagnés
- Je ne divulgue pas le code du portail et je ne fais pas un double de clef à usage personnel
- Les échanges de parcelles sont interdites, sauf si accord du collectif jardinier
- L'autorisation de jardiner sur une parcelle est accordée à titre personnel par le collectif jardinier, cette autorisation n'est donc pas cessible à un tiers
- Je cultive dans le bac qui m'a été attribué, je ne plante rien en dehors du bac, je ne construis aucun autre bac de ma propre initiative
- Je n'utilise pas de produits de synthèse (type insecticide, fongicide...)
- Je n'introduis pas de plantes invasives, psychotropes, interdites ou illicites
- J'utilise exclusivement des produits portant la mention « compatible avec l'agriculture biologique »
- Je promeue la biodiversité et je me familiarise avec les pratiques de gestion durable
- Je respecte autrui et veille à la convivialité du lieu en usant de tact et de courtoisie.
- Je respecte les parcelles et les outils de chacun, je nettoie et range tout le matériel que j'ai utilisé
- Je ne sors aucun matériel du jardin sans avoir l'autorisation du collectif jardinier
- Je possède mon propre sécateur pour couper les déchets à mettre au compost
- Je m'occupe également des espaces collectifs du jardin
- Je tiens mon animal de compagnie en laisse, veille à ce qu'il n'occasionne pas de nuisances dans le jardin (déjections hors du site du jardin ou à ramasser bien entendu).
- Je veille à l'esthétique du jardin en utilisant des matières naturelles pour les aménagements (osier, bois, pierre, fer...). Si j'utilise du plastique ponctuellement, je veille à le recouvrir d'une matière naturelle.
- Je participe financièrement à l'achat de petits matériels et à la consommation d'eau si besoin en cas de forte sécheresse.
- Je participe régulièrement aux activités, réunions et chantiers liés au jardin

**Le présent règlement peut être modifié et adapté à tout moment par le collectif jardinier qui veille à son respect et règle les éventuels différends**

NOM Prénom de l'adhérent jardinier :

Adresse complète:

tél.:

courriel:

Signature de l'adhérent:

pour l'association